

**Association Syndicale des
Propriétaires de la Vallée de l'Authie
6, rue Dubrulle
62870 DOURIEZ**

Douriez, 9 novembre 2018

M. le préfet de la Somme
DDTM
1, Bd du Port - 80026 AMIENS Cedex

Objet : Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des canaux de la basse vallée de l'Authie- Compléments

Monsieur le Préfet,

Suite au courrier du 18 septembre 2018 dans lequel vous nous invitez à apporter une réponse à l'avis de la mission régionale de d'autorité environnementale Hauts de France, je vous prie de bien vouloir trouver cette réponse en pièce jointe.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Francis Lemaire, Président
Président de l'ASPV
ASA DE LA VALLÉE DE L'AUTHIE
10 place du Chapitre
62870 DOURIEZ

PJ : Réponse de l'ASPVA à l'avis de la MRAE sur le Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des canaux de la basse vallée de l'Authie

Réponse de l'ASPVA à l'avis de la MRAE sur le Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des canaux de la basse vallée de l'Authie

Il est rappelé que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale porte non pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par l'ASPVA et sur la prise en compte de l'environnement dans le Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des canaux de la basse vallée de l'Authie. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

L'avis s'articule autour de 4 recommandations principales permettant d'améliorer la qualité de l'évaluation environnementale à savoir :

- Actualiser et compléter l'état des lieux concernant la faune et la flore et la caractérisation des sédiments,
- Décrire et localiser précisément toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du programme,
- Etablir une cartographie présentant les secteurs du projet par niveau de sensibilité,
- De revoir le projet, sur la base des éléments complémentaires pour limiter fortement les impacts sur l'environnement et en particulier sur les sites Natura 2000

L'ASPVA ne pouvant pas encore apporter de réponse sur l'ensemble des points soulevés dans l'avis propose dans un premier temps une réponse synthétique sur la particularité du fonctionnement du réseau de canaux de la basse vallée garant de la richesse de ce secteur à haute valeur environnementale et dans un deuxième temps la méthode que l'ASPVA compte mettre en place pour préserver cette richesse lors de la mise en œuvre du plan de gestion.

I. Particularité du fonctionnement du réseau de canaux de la basse vallée

Depuis 1811, l'Association Syndicale des Propriétaires de la Vallée de l'Authie (ASPVA) regroupant actuellement 850 propriétaires, assure la conservation et l'entretien d'une zone de 4500 ha en basse vallée de l'Authie depuis Labroye en amont jusqu'à Villers-sur-Authie en aval. Cette zone est à cheval entre les départements du Pas de Calais (62- Région du Nord Pas de Calais) et celui de la Somme (80 - Région Picardie).

Le fleuve Authie dans tout le secteur de la basse vallée entre le Boisle et Colline Beaumont, ne coule plus dans son talweg d'origine suite à la construction des moulins. Cette modification, à l'époque a engendré un déficit de drainage des terrains de fonds de vallée qui était alors constamment inondés faute de drains naturels. La création au XIX^{ème} siècle d'un réseau de canaux et de ses annexes hydrauliques est donc, à l'origine, une mesure compensatoire permettant le maintien d'activités humaines (élevage, chasse, habitat) dans la basse vallée suite au détournement de l'Authie pour l'exploitation de sa force motrice par les moulins.

Sans curage, le réseau de canaux aurait disparu une cinquantaine d'année après sa création, les marais sont par essence des zones de comblement qui sans entretien évoluent naturellement en forêt.

Dans ce cas les eaux de pluie, de résurgence, de source ou de rivière qui parcourent ce territoire non drainées, inonderaient les terrains, sur des durées non maîtrisées. Cette évolution n'est pas compatible avec les activités agricoles pérennes déjà en place, les activités de loisirs (camping), de pêche et de chasse au gibier d'eau.

Le diagnostic a mis en évidence que ce réseau fonctionne « dans les 2 sens », les canaux ne servent pas qu'au drainage mais aussi à la diffusion dans les zones humides des volumes excédentaires lors de la mise en charge cyclique de l'Authie sous influence des marées dans la basse vallée. L'impact hydraulique des marées est d'autant plus important que les coefficients de marées sont élevés, son effet est ressenti jusqu'à Douriez par l'intermédiaire du Grand Canal de dessèchement. C'est pourquoi il est important pour la conservation des zones humides et de la biodiversité, de ne pas laisser disparaître le réseau de canaux secondaire mais aussi de restaurer les connections entre le réseau de canaux secondaire qui borde les marais et le réseau de fossé tertiaire qui pénètre à l'intérieur.

L'entretien des canaux est donc consubstantiel au maintien des zones humides à haute valeur environnementale et aux activités qui sont pratiquées sur le territoire géré par l'ASPVA.

Depuis 200 ans, les canaux et fossés sont curés pour maintenir des sections d'écoulement conformes aux sections d'origine. Les vases et limons ont fait l'objet de dépôts réguliers en berge sur les merlons d'origine dans la bande des 4m entre le haut de berge et la ripisylve. Les dépôts sont donc de nature et de consistance identique à la berge.

La qualité des milieux humides qui sont traversés par ces canaux dont ils dépendent aussi pour leur alimentation en eau, doit aussi être prise en compte pour ne pas altérer et appauvrir ces milieux qui font l'objet de mesures de protection.

La contribution de l'ASPVA qui depuis plus de 2 siècles permet le maintien du réseau d'alimentation et de drainage des zones humides de types marais et prairies classés Natura 2000 depuis seulement une vingtaine d'année ne saurait être remis en cause, néanmoins des améliorations peuvent être apportées dans les pratiques pour améliorer la prise en compte de la faune et la flore présente dans ces espaces.

II. Améliorer la qualité de l'évaluation environnementale du plan de gestion

II.1 Actualiser et compléter l'état des lieux concernant la faune et la flore et la caractérisation des sédiments

Un des points importants soulevés par la MRAE est l'absence d'inventaire faunistique dans le cadre du projet. Les difficultés à réaliser ces inventaires au stade diagnostic sont présentées dans le chapitre VI.9 de l'étude d'impact (Volet 2) du dossier d'autorisation elles sont de 3 ordres :

- Problème temporel :

Un inventaire peut être assimilé à une photographie d'un espace naturel spatialement défini ; sa répétition permet d'en observer la dynamique naturelle (disparition et/ou apparition d'espèces) ou celle guidée par des facteurs extérieurs.

Le fait de réaliser un programme d'action décennal pose le problème de la pertinence d'un inventaire réalisé depuis 2 ans ou plus avant les travaux. En effet, le but principal de ses inventaires est de ne pas endommager des espèces protégées présentes durant l'année des travaux.

C'est pourquoi lors de l'instruction le choix, sous la recommandation du service instructeur de la DDTM, s'est porté sur **le recensement des données existantes**, les inventaires réalisées par les plans de gestion des Conservatoires des Espaces Naturels qui gèrent pas moins de 5 espaces de marais sur la zone, les inventaires issus des ZNIEFF, des DOCOB et Système d'Information Régional sur la Faune et des inventaires des habitats piscicoles réalisés spécifiquement pour l'étude du plan de gestion de l'ASPVA.

- Problème spatial

Il n'est pas été possible de réaliser un inventaire exhaustif des espèces protégées sur l'ensemble des 120km de canaux et fossés et sur les 2 rives soit sur les 240km linéaire de berges que compte l'ASPVA.

C'est pourquoi il a été proposé, comme le recommande la MRAE, de réaliser les inventaires faunistiques sur les premiers tronçons sur lesquels les travaux auront lieu à une échelle représentative de la zone et l'année précédent les travaux.

A l'issue des inventaires une phase d'évaluation des impacts du programme de travaux permettra d'actualiser l'étude d'impact et de modifier, d'atténuer par des mesures de réduction ou de supprimer les actions prévues par le programme.

- Problème de moyen humain et financier

La réalisation des inventaires de l'ensemble des groupes faunistiques présents sur la zone requière des compétences de naturalistes chevronnés dans plusieurs disciplines. Aussi les moyens humains et financiers pour faire les inventaires sur l'ensemble de la zone n'ont pu être mobilisés. L'ASPVA en proposant de faire ces inventaires par tranche de programme et dans les secteurs les plus sensibles s'engage à se rapprocher de services compétents comme les Conservatoires des Espaces Naturels, les animateurs des zones Natura 2000 pour établir en partenariat des compléments d'inventaires sur les zones de travaux de l'ASA et mutualiser les connaissances sur les milieux.

II.2 Décrire et localiser précisément toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du programme

La prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité a été développée dans l'étude d'impact (Volet 2).

Concernant le choix du dépôt en berge des sédiments curés, il est précisé dans l'étude d'impact que la faisabilité de la remise dans le cours d'eau des matériaux mobilisés, est impossible. Non pas à cause de la contamination des sédiments (qui

comme il est démontré au chapitre VII3, sont inertes et non dangereux), mais parce la dynamique des canaux ne permet pas le transport naturels des sédiments et que le transport de matériaux liquides jusqu'à l'Authie sur des dizaines de kilomètres en plein marais est une opération qui ne peut être envisagée à cause des moyens techniques, humains et financiers nécessaires exorbitants qui ne pourraient être supportés par l'ASPVA. Seules certaines portions de canaux sous l'influence des marées ont une dynamique suffisante pour le transport des sédiments comme le Grand canal en aval du siphon, l'aval du canal du Fresne oubien dans les zones de confluence entre les canaux et l'Authie. En dehors les pentes sont si faibles que la décantation des sédiments en zone de marais y est naturelle et où le simple changement de section ne suffirait pas à remobiliser les sédiments.

Le dépôt sur la bande des 4m en bordure des canaux est rendu possible par la maîtrise foncière de cette bande qui n'est autre que la zone de remblai latéral au creusement du canal à l'origine appartenant à l'ASA et qui a déjà subit des opérations d'entretien du même type à une fréquence relativement faible 20-30ans permettant aux espèces d'accomplir leur cycle biologique. Par ailleurs les zones bordelières de cette bande des 4m sont pratiquement partout des zones humides à hautes valeurs biologiques sur lesquelles il est préférable d'éviter l'épandage des produits de curage et le passage des engins.

La hauteur des sédiments et le volume à extraire dans les secteurs à curer sera mise à jour avant chaque épisode de curage car depuis leur estimation en 2012, l'atterrissement des canaux s'est accentué.

Pour l'analyse chimique des sédiments, de nouvelles analyses seront réalisés conformément aux évolutions réglementaires pour étudier leur caractère dangereux. Il est important de rappeler que tous les prélèvements réalisés dans le cadre du plan de gestion ont déjà été analysés selon l'annexe 1 de l'article R.514-8 du code de l'environnement et les 14 propriétés de danger vérifiées (H1 à H14) ce qui a permis d'être classés comme inertes et non dangereux conditions sinequanone pour leur dépôt en berge.

La méthode proposée par la MRAE qui consiste à répartir les prélèvements entre l'amont et l'aval des canaux sera mise en œuvre.

Concernant la ripisylve, l'export des rémanents sera favoriser à leur enfouissement à chaque fois que cela sera rendu possible par la présente d'une zone de stockage accessible pour leur dépôt et reprise.

Concernant le calendrier d'intervention, celui-ci sera actualiser tous les 2 ans permettant de présenter au comité de suivi du plan de gestion les résultats des inventaires faunistique et floristique, des analyses sédimentaires sur les secteurs de travaux désignés prioritaires.

Les périodes d'interventions recommandées par la MRAE seront respectées à savoir de prévoir les opérations de curage en dehors des périodes de frai des espèces piscicoles présentes et l'entretien de la ripisylve en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

II.3 Revoir le projet, sur la base des éléments complémentaires pour limiter fortement les impacts sur l'environnement et en particulier sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 dans l'étude d'impact a été présentée selon une méthode proposée par le service instructeur de la DDTM.

Cette méthode a permis le retrait d'opération d'entretien dans des secteurs particulièrement sensibles ou l'impact résiduel demeure trop important malgré les mesures d'atténuation proposées.

Les mesures compensatoires concernent la restauration d'habitats favorables à l'installation et de développement de certaines espèces piscicoles notamment pour étendre leur population sur le territoire. Cette démarche est tout à fait représentative du projet de plan de gestion qui consiste à adapter les méthodes de travail de l'ASPVA de manière à instaurer une mosaïque d'habitats de niveau d'entretien et d'âges variables permettant aux espèces de trouver les zones refuges afin de recoloniser rapidement le milieu après interventions. Si l'impact des actions sur les espèces n'est pas temporaire et réversible, l'opération n'a alors pas été retenue dans le plan de gestion, c'est pourquoi il n'a pas été demandé de dérogation au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement pour destruction d'espèces protégées.

II.3 Les risques naturels

Les actions du programme de préventions des inondations Bresle-Somme-Authie n'étant pas encore définies lors de l'étude du plan de gestion elles seront prises en compte dans la programmation du plan de gestion pour vérifier un potentiel cumul entre les interventions de l'ASPVA et celle envisagées par le PPI quand au risque d'inondations.

Une carte des zones à enjeux d'inondation sera établie pour préciser sur fond de carte les secteurs déjà identifiés dans le plan de gestion et dans lesquels des actions d'entretien de type curage et faucardage sont déjà planifiées.